

Chancellerie / FAO n° 95 du 5 décembre 2014

Arrêté constatant les résultats de la votation cantonale du 30 novembre 2014

sur:

- l'initiative populaire 149 «Pas de cadeaux aux millionnaires: Initiative pour la suppression des forfaits fiscaux»,
- la loi modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (Contreprojet à l'IN 149) (D 3 08 – 11329), du 10 avril 2014,
- la question subsidiaire: Si l'initiative (IN 149 «Pas de cadeaux aux millionnaires: Initiative pour la suppression des forfaits fiscaux») et le contreprojet sont acceptés, lequel des deux a-t-il votre préférence? Initiative 149? Contreprojet?

Du 3 décembre 2014

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'article 46, alinéa 1 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;

vu la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;

vu l'article 62, alinéa 1, lettre c, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985;

vu le procès-verbal de la récapitulation générale, du 1er décembre 2014,

Arrête

Les résultats de la votation cantonale du 30 novembre 2014 sont les suivants:

a) l'initiative populaire 149 «Pas de cadeaux aux millionnaires: Initiative pour la suppression des forfaits fiscaux»

Electeurs inscrits	245 977
Cartes de votes reçues	125 767
Bulletins rentrés	125 724
Bulletins nuls	21
Bulletins blancs	3 347
Bulletins valables	122 356
OUI	38 658
NON	83 698

b) la loi modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (Contreprojet à l'IN 149) (D 3 08 – 11329), du 10 avril 2014

Electeurs inscrits	245 977
Cartes de votes reçues	125 767
Bulletins rentrés	125 724
Bulletins nuls	21
Bulletins blancs	9 259
Bulletins valables	116 444
OUI	50 470
NON	65 974

c) la question subsidiaire: Si l'initiative (IN 149 «Pas de cadeaux aux millionnaires: Initiative pour la suppression des forfaits fiscaux») et le contreprojet sont acceptés, lequel des deux a-t-il votre préférence? Initiative 149? Contreprojet?

Electeurs inscrits	245 977
Cartes de votes reçues	125 767
Bulletins rentrés	125 724
Bulletins nuls	21
Bulletins blancs	13 288
Bulletins valables	112 415
Initiative	36 931
Contreprojet	75 484

Les recours contre la procédure des opérations électorales doivent être adressés à la chambre constitutionnelle de la Cour de justice dans les 6 jours qui suivent la publication des résultats dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme,
La chancelière d'Etat:
Anja WYDEN GUELPA.